



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

1- ETUDES PROSPECTIVES

1.1 - Approbation de l'avenant à la convention de financement relative à l'étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi-Pyrénées

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération D.2014.02.20.2.1, le Conseil Syndical du 20 février 2014 approuvait la convention de financement relative à l'étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi-Pyrénées.

1- Rappel des objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude associant l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et le SMTC est d'élaborer une feuille de route stratégique et organisationnelle commune pour la complémentarité et le développement coordonné des réseaux de transport. Elle doit ainsi permettre d'aider les décideurs à définir, prioriser et hiérarchiser les actions à mettre en œuvre pour parvenir à la complémentarité et la coordination des réseaux recherchée.

Le périmètre géographique de l'étude couvre l'aire urbaine toulousaine et s'étire jusqu'à Auterive, Boussens, L'Isle-Jourdain, Castelnau-d'Estrètefonds, Saint Sulpice sur Tarn et Villefranche de Lauragais. Deux horizons sont envisagés, 2020 et 2035.

La Maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Région Midi-Pyrénées qui s'appuie sur un Comité de Pilotage rassemblant les quatre partenaires.

L'étude se déroule en trois étapes :

- étape 1 : identification d'axes stratégiques,
- étape 2 : identification de projets phares,
- étape 3 : élaboration d'une feuille de route stratégique et organisationnelle.

Le diagnostic basé sur l'offre de transports en commun tous modes confondus et sur la demande de déplacement identifiée dans l'enquête ménages est en cours. Il permettra de proposer des axes stratégiques de développement.

2- Financement

Le montant initial de la convention de l'étude était estimé à 200 000 € TTC soit **167 224 € HT**, montant financé à parts égales par les quatre partenaires. Au terme de l'appel à concurrence, le candidat dont la proposition était la plus intéressante a été retenu. Le montant de celle-ci s'élève à 232 080 € TTC soit 193 400 € H.T.

L'avenant à la convention permet de réévaluer la participation financière de chacun. Le montant financé par le SMTC passe donc de 41 806 € H.T à 48 350 € H.T.

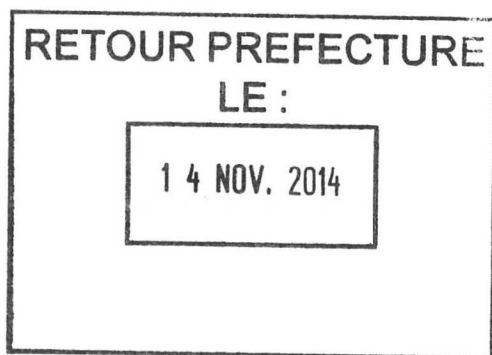
*

* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de financement relative à l'étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi-Pyrénées prévoyant une augmentation de la participation du SMTC.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Jean-Michel LATTES



**ETUDE PROSPECTIVE SUR L'ORGANISATION ET LA
COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS
COLLECTIFS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE
TOULOUSAIN ET EN MIDI-PYRENEES**

**Convention de financement
Avenant n°1**

ENTRE la Région Midi-Pyrénées, ci-après dénommée « La Région », représentée par Monsieur Martin MALVY, Président, d'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet Région, Préfet de la Haute Garonne, Monsieur Pascal MAILHOS

Le Département de la Haute Garonne, représenté par le Président du Conseil Général de la Haute Garonne, Monsieur Pierre IZARD,

TISSEO SMTC, représenté par le Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le règlement financier de la Région Midi-Pyrénées en vigueur,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées n°14/02/10.07 en date du 6 février 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanent du Conseil Général de la Haute Garonne en date du 16 avril 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical de Tisséo-SMTC n°D.2014.02.20.2.1 en date du 20 février 2014

Vu la délibération de la Commission Permanente de la région Midi-Pyrénées n°xxx en date du xxx.

Vu la délibération de la Commission Permanent du Conseil Général de la Haute Garonne en xxx

Vu la délibération du Comité Syndical de Tisséo-SMTC xxxx

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention de financement relative à l'étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi-Pyrénées a pour objet d'apporter un complément de financement à l'étude. En effet, le montant estimatif de l'étude était de 200 000€ TTC et à la suite de l'appel à concurrence, la proposition du mandataire retenu s'élève à 232 080€ TTC.

Le financement de l'étude étant partagé à parts égales entre les différents partenaires, cet avenant permet de réévaluer la participation financière de chacun.

ARTICLE 2. ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En conséquence, au titre du présent avenant, seuls sont repris ci-après les articles et annexes modifiés de la Convention

ARTICLE 3. L'ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES EST REMPLACE PAR L'ARTICLE SUIVANT

Article 5.01 Estimation de l'étude

Le montant de l'étude est estimé à 232 080 € TTC soit **193 400 € HT**.

Article 5.02 Principes de financement

Les différents partenaires signataires de la convention s'engagent à financer les dépenses réelles de l'étude, objet de la présente convention, selon les clés de répartition, dans les conditions et dans la limite des montants indiqués en € HT, comme suit ;

	Besoin de financement de l'étude En € HT	
	Clef de répartition de financement %	Total
Etat	25%	48 350
Département	25%	48 350
Tisséo-SMTC	25%	48 350
Région	25%	48 350
Total	100 %	193 400

Fait en 4 exemplaires originaux.

À Toulouse, le

POUR LA REGION MIDI-PYRENEES

POUR L'ETAT

**POUR LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE**

POUR TISSEO-SMTC